

Procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024

Membres présents : Maryse GRENAT, Cyrille GALLAY, Gilles GRENAT, Jean-Claude DEBUS, Benjamin GRENAT, Vincent REQUET, Antonio MONTES, Jérôme HAUTEVILLE

Membres excusés : Karen ANCEY (donne procuration à Jean-Claude DEBUS), Marie-France VIGNES (donne procuration à Gilles GRENAT)

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2024

Vote : Approuvé à l'unanimité.

II- Nomination d'un secrétaire de séance : Cyrille GALLAY

Vote : Approuvé à l'unanimité

III- Demande de subvention

Réfection, agrandissement et isolation de la salle des fêtes et construction d'une bibliothèque

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.

SALLE DES FETES/BIBLIOTHEQUE		
CDAS 2023	60 000,00 €	
FOND RURALITE	196 967,68 €	38%
DSIL	155 500,80 €	30%
COMMUNE	105 867,52 €	
	518 336,00 €	

Vote : Approuvé à l'unanimité

IV- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les taux 2024 relatifs à la fiscalité locale sans augmentation depuis 2023. La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

	Taux 2024
Taxe d'habitation (TH)	11,37 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	32,57 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	57,97 %

Vote : Approuvé à l'unanimité

V- Vote des budgets primitifs 2024

1- Cadre général du budget

Le budget primitif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Concernant les budgets « bailleur de biens ruraux » et « budget principal », l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5 %

Le budget 2024 est voté le 5 avril 2024 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture. Le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal en date du 22 mars 2024 dans le respect de 12 jours prévu par l'article 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au référentiel M57 adopté par la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

2- Le budget 2024 comprend 2 budgets annexes :

- Le budget bailleur de biens ruraux,
- Le budget de l'eau et de l'assainissement,

et le budget principal

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer son quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles d'un même chapitre, en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable.

Les recettes de fonctionnement :

- Impôts et taxes
- Produits de gestion courante (Carrière, Gorges du Pt du Diable, location salle des fêtes..)
- Dotation et participation (FCTVA, diverses compensations de l'Etat)
- Produit des services (coupe de bois, redevance pylônes...)
- Revenus des immeubles (loyers auberge et appartements)

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

La section d'investissement intègre les éléments suivants :

- Les remboursements des emprunts.
- Le remboursement total du prêt relais.
- Le remboursement au Syane du relais SFR de Tréchauffé suite au versement par SFR.
- Des frais d'études.
- L'achat de terrains avec frais de notaire.
- La reconstruction d'un mur au Cruet.
- Le remplacement des lames de déneigement pour le tracteur.
- L'extension, la réfection de la salle des fêtes et la construction d'une bibliothèque.
- Les appels de fonds IDEIS pour la rénovation du Panoramic.

Les recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement
- Vente de terrain aux Pallatieux
- Fonds de compensation de la TVA
- Subventions reçues
- Emprunt

Présentation est faite des différents budgets :

Budget Bailleur de biens ruraux, équilibré en fonctionnement et investissement :

Fonctionnement : 11 314.48 €

Investissement : 8 960.00 €

Vote : Approuvé à l'unanimité

Budget Eau et assainissement, équilibré en exploitation et investissement :

Exploitation : 218 499.50 €

Investissement : 482 813.63 €

Vote : Approuvé à l'unanimité

Budget de la Commune, équilibré en fonctionnement et investissement :

Fonctionnement : 806 650.39 €

Investissement : 1 081 252.40 €

Vote : Approuvé à l'unanimité

VI- Rétrocession voirie SEMCODA

Madame le Maire informe que suite au nouveau document établi par le géomètre, à la demande du notaire, les parcelles objet de la rétrocession gratuite au profit de la commune sont section A : N°2778, 2779, 2780 pour une contenance de 4 a 06 ca.

Vote : Approuvé à l'unanimité

VII- Questions diverses

- Elections européennes le dimanche 9 juin 2024

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

Le Maire

Maryse GRENAT



Le secrétaire de séance

Cyrille GALLAY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cyrille Gallay', written in a cursive style.